

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	8
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

Délibération n° : 21.05.05

Date de convocation : 31 août 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU SYNDICAL**

L'an deux mille vingt et un  
Le 7 septembre à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul		X	
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul		X	
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis		X	
TUFFÉRY Julien		X	

**ENVIRONNEMENT**

**Projet d'extension de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Redoundel  
Demande d'autorisation de défrichement**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical que dans le cadre du dossier de demande d'autorisation pour le renouvellement et l'extension de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Redoundel, il est prévu une demande d'autorisation spécifique concernant le défrichement de certaines parcelles (cf. liste, échancier prévisionnel et plan annexés).

La superficie totale des parcelles concernées représente près de 50 hectares, pour une surface totale à défricher de 12 hectares, 06 ares et 24 centiares.

L'extension du site est prévue en plusieurs phases, avec des réhabilitations progressives des zones exploitées, et le défrichement suivra le même calendrier de manière à éviter :

- ✓ des défrichements trop hâtifs qui pourraient impacter le milieu naturel avant que les mesures compensatoires n'aient joué pleinement leur rôle ;
- ✓ d'avoir à redéfricher des terrains non utilisés au bout d'une dizaine d'années.

Délibération n° : 21.05.05

Ainsi, le SDEE prévoit de faire procéder à l'abattage en 5 tranches distinctes qui s'étaleront sur près de 15 ans. Le bois coupé lors de ce défrichement sera valorisé dans les filières traditionnelles sylvicoles. Concernant la compensation à ce défrichement, le choix du SDEE est de retenir une compensation financière (au Fonds stratégique de la forêt et du bois) et non une compensation par reboisement.

**APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, LE BUREAU SYNDICAL  
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**APPROUVE** la demande d'autorisation de défrichement intégrée au dossier de demande d'autorisation pour le renouvellement et l'extension de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Redoundel ;

**APPROUVE** le choix d'une compensation financière pour ce défrichement ;

**DONNE TOUS POUVOIRS** à son Président pour signer toute pièce nécessaire au dépôt de la demande d'autorisation de défrichement et à la réalisation de ce défrichement.

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an susdits  
pour copie conforme

Le Président  
Alain ASTRUC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20210909-20210505-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2021



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.